

Accord relatif à l'orientation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des compétences dans les industries chimiques.

Cet accord, signé le 4 décembre 2014 par la CFDT, la CFE-CGC et la CGT-FO, a pour objectif l'adaptation et l'amélioration dans les industries chimiques de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle et de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

LES PRINCIPALES INNOVATIONS

Des abondements pour le CPF et les périodes de professionnalisation, la création de troncs communs de formation avec d'autres secteurs d'activité, un accompagnement à la formation pour les salariés d'entreprises en difficulté économique, la prise en charge des formations syndicales, la reconnaissance des socles de compétences... Telles sont les nombreuses avancées apportées par la FCE-CFDT lors de ces négociations sur la formation continue.

Cet accord, réaffirme les obligations de l'entreprise. A commencer par celle d'assurer l'adaptation au poste de travail de l'ensemble de ses salariés.

Il clarifie aussi le rôle des différentes instances de la branche : la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) chargée d'élaborer la liste des formations éligibles au CPF ; l'Observatoire prospectif des métiers, des qualifications, des compétences et de la diversité des industries chimiques (OPIC), missionné pour accompagner l'évolution des métiers et suivre les orientations de l'OPCA.

Outre la définition des publics prioritaires (salariés sans qualification ; en reconversion professionnelle ; rencontrant des difficultés d'adaptation ; les titulaires d'un compte pénibilité ; les salariés sortant d'un congé spécifique ; d'un mandat syndical...), l'accord précise la liste des formations éligibles au CPF. Doivent y figurer celles relevant du socle de connaissances et des compétences, d'une prestation d'accompagnement à la VAE ou mentionnées sur l'une des trois listes (nationale, régionales et celle établie par la commission paritaire de branche). Ces dernières formations doivent, en outre, être récompensées par une certification inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), un Certificat de qualification professionnelle (CQP/CQPI) ou bien inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP).

A savoir : cet inventaire de la CPNE est publié sur le site de l'Observatoire, de l'OPCA ainsi que sur celui du CNCP.

ABONDEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'accord va beaucoup plus loin que les dispositions légales et fait un pas en direction des salariés souhaitant suivre une formation dont la durée est supérieure au nombre d'heures dont ils disposent au titre de leur CPF. Il prévoit de verser un abondement complémentaire égal à 100 % des heures de CPF mobilisées par le salarié, dans la limite de la durée totale de la formation. Seule condition pour percevoir ce bonus : la formation suivie doit figurer sur la liste CPF établie paritairement.

Un abondement spécifique de 200 heures maximum a également été mis en place pour les salariés justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans dans la branche et souhaitant obtenir un CQP/CQPI.

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES SALARIÉS

Autre innovation : à l'instar de la pharmacie et des métiers de l'eau, pour favoriser la mobilité des salariés, l'accord s'engage à créer des passerelles entre les CQP des industries chimiques et ceux d'autres branches. Avec, à la clef, un « principe de reconnaissance réciproque totale ou partielle entre les certifications ».

La FCE-CFDT a également œuvré d'arrache-pied afin d'obtenir des négociations sur la reconnaissance des CQP dans les classifications. Un accord a été signé en ce sens par la CFDT en juin 2015.

